Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 06/12/2024 - B2024/017519 - 2010 B 01248 - 527 589 931 - PACE PARTICIPATIONS

PACE PARTICIPATIONS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5.000,00 €

SIEGE SOCIAL : 15 RUE DES VILLAS

42390 VILLARS

527 589 931 RCS SAINT ETIENNE

SIRET : 527 589 931 00023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIÉS

DU 26 novembre 2024

APPROUVANT LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 30 juin 2024

LA PRESIDENCE,

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** N° 2033-A 2024

Désignation de l'entreprise : SAS PACE PARTICIPATIONS — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 15 Rue des Villas 42390 VILLARS

Numéro SIRET * : 52758993100023 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 30062024 Net 3	Exercice N-1 clos le 30062023 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	760	030 247	513	
	Immobilisations financières * (1)		040	100 080	042	100 080	100 080
	Total I (5)		044	100 840	048 247	100 593	100 080
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	STOCKS Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres * (3)	072	936	074	936	826
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	16 051	086	16 051	46 082
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	16 987	098	16 987	46 908
	Total général (I+II)		110	117 827	112 247	117 580	146 988

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 5 000	5 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126 500	500
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132 108 724	143 310
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136 1 376	(4 586)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 115 600	144 224
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166 1 980	1 080
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA) 169)	172	
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	1 684
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 1 980	2 764
	Total général (I + II + III)	180 117 580	146 988

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	760
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	500

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2024

Désignation de l'entreprise SAS PACE PARTICIPATIONS

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 30 06 2024 (1)	Exercice N-1 clos le 30 06 2023 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires	209		210		
	Production vendue biens		215		214		
	Production vendue services *		217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			3 215	242	4 867	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	349	244	1 642	
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)		255	247	254	696	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262		
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
	Total des charges d'exploitation (II)			3 811	264	7 204	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				(3 811)	270	(7 204)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			3 002	280	2 402	
	Produits exceptionnels (IV)			2 184	290		
	Charges financières (V)				294		
	Charges exceptionnelle — dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300		
	Charges exceptionnelle — dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)		348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)				306		(216)
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				1 376	310	(4 586)	
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			1 376	312		314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247				
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option						
	(Part de loyers dispensés de réintégration)		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991					
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		1 376	352		354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)						356		
	Déficits antérieurs reportables : * 51 008 imputés sur le résultat :								360 1 376
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	0	370		372

Cegid Quadra

Dossier N° 001130 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 117 579.70 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 1 375.91 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

la société a été mise en sommeil au 1er Novembre 2023

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de transport	3 790		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			760
TOTAL	3 790		760
Autres participations	100 080		
TOTAL	100 080		
TOTAL GENERAL	103 870		760

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de transport		3 790		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			760	
TOTAL		3 790	760	
Autres participations			100 080	
TOTAL			100 080	
TOTAL GENERAL		3 790	100 840	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de transport		3 790		3 790	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			247		247
TOTAL		3 790	247	3 790	247
TOTAL GENERAL		3 790	247	3 790	247
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	247				
TOTAL	247				
TOTAL GENERAL	247				

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Impôts sur les bénéfices	696	696	
Taxe sur la valeur ajoutée	240	240	
TOTAL	936	936	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 980	1 980		
TOTAL	1 980	1 980		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	10.0000	500			500

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de bureau & info	Linéaire	3 ans

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 440
Total	1 440

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Annul provision rembt QP taxe fonciere	1 684	772000
- Pdts cessions immob. corporelles	500	775200
Total	2 184	

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Charges et produits sur exercices antérieurs

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits		
- Annul provision rembt QP taxe fonciere	1 684	772000
Total	1 684	

Le 20/09/2024
PACE ALEXANDRE PRESIDENT

PACE PARTICIPATIONS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5.000,00 €

SIEGE SOCIAL : 15 RUE DES VILLAS

42390 VILLARS

527 589 931 RCS SAINT ETIENNE

SIRET : 527 589 931 00023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIÉS

DU 26 novembre 2024

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS

LE 30 juin 2024

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice clos le 30 juin 2024, s'élevant à **1.375,91 €,** comme suit :

– Distribution aux associés à titre de dividendes
Soit la somme de..... 1.375,91 €

Parallèlement à cette affectation, l'assemblée générale décide après en avoir délibéré, de prélever sur le poste « AUTRES RESERVES » la somme de VINGT HUIT MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS ET NEUF CENTIMES (28.624,09 €) de sorte que la mise en distribution de dividendes porte sur la somme globale de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €).

Le compte « AUTRES RÉSERVES » présentera ainsi un solde toujours créditeur de 80.099,70 €.

Le dividende brut unitaire s'élèvera ainsi à SOIXANTE EUROS (60 €) l'action.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est indiqué que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes continuent de supporter l'année de leur versement un prélèvement forfaitaire non libératoire qui s'aligne désormais sur le prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % de prélèvements sociaux (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis modifiés du CGI).

En application de l'article 242 quater du CGI, peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'imposition définitive des dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration des revenus souscrite par l'associé l'année qui suit leur perception. L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 0% sera imputé sur l'impôt dû, et restitué en cas d'excédent. L'abattement de 40,00 % sera maintenu, les prélèvements sociaux devant au sens de l'article L 136-6 du Code de la Sécurité sociale être assis sur le montant après abattement. Enfin une fraction de la CSG restera par ailleurs déductible.

Il est précisé que le montant des revenus distribués sur les réserves au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 éligibles à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts s'élève à 30.000 € soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Après retenue à la source du prélèvement forfaitaire unique, à concurrence de 17,20 % quant aux prélèvements sociaux, et du prélèvement obligatoire et forfaitaire en matière d'impôt sur les revenus, à concurrence de 12,80 %, il sera versé aux associés, la somme de QUARANTE DEUX EUROS (42,00 €) par action.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., le Président rappelle que les dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices sociaux et du présent exercice social, ont été les suivants :

Exercice clos	Revenus distribués éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30.06.2019	70.000,00 €		
30.06.2021	30.000,00 €		
30.06.2022	NEANT		
30.06.2023	30.000,00 €		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la société.

LA PRESIDENCE,